

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 2 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation rond-point Antoine Pinay

N° Départ :344/2017/193/PM/JM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et

la sécurité publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

Article 1: Tous les véhicules circulant avenue de l'Amiral Jubelin, avenue de l'Europe, avenue des Palmiers et route départementale 58 doivent céder le passage aux véhicules circulant dans le sens giratoire du rond-point Antoine Pinay.

Article 2: La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4ème visa.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON